

## Occupation des voies de circulation ou de l'emprise des dispositifs d'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie

### Informations concernant le demandeur :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
Raison sociale : \_\_\_\_\_  
(si entreprise)  
Tel : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### Informations concernant la demande :

Nature de l'intervention :  Déménagement  Grutage  Travaux de voirie  Echafaudage  
 Autres : \_\_\_\_\_  
Descriptif : \_\_\_\_\_  
Adresse du chantier : \_\_\_\_\_  
Phasage : \_\_\_\_\_ Début : \_\_\_\_\_ Fin : \_\_\_\_\_ Durée de l'intervention : \_\_\_\_\_  
FOURNIR UN PLAN METRE DE L'EMPRISE DU PROJET  
Intervention de nuit : OUI NON  
Longueur linéaire de l'emprise du projet (en mètre) : \_\_\_\_\_  
Longueur linéaire d'occupation du trottoir (en mètre) : \_\_\_\_\_  
Nombre d'Établissement Recevant du Public (ERP) et immeuble(s) d'habitation concernés(s) : \_\_\_\_\_  
ERP \_\_\_\_\_ Immeuble(s) d'habitation \_\_\_\_\_

### Localisation des restrictions demandées :

Coté paire de la voie publique

- Chaussée  
 Stationnement  
 Trottoir

Coté impaire de la voie publique

- Chaussée  
 Stationnement  
 Trottoir

### Restrictions de circulation sur la chaussée demandées :

Rue barrée :  OUI  NON  
Mise en place d'une circulation alternée :  OUI  NON Si OUI :  Manuelle  Feux tricolores  
Largeur de voie maintenue (en mètre) : \_\_\_\_\_  
Longueur de la zone d'intervention (en mètre) : \_\_\_\_\_  
Matériel de délimitation prévu :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, auteur de la présente demande, m'engage à garantir les caractéristiques des voies utilisables par les engins de secours (annexe I), à respecter les règles en matière de défense extérieure contre l'incendie DECI (annexe II), ainsi que les préconisations et observations du BMPM détaillées dans le(s) document(s) joint(s).

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

## Préconisations à prendre en compte

### Préconisations générales :

- maintenir en permanence les accès des secours, à l'ensemble des établissements ou des immeubles qui surplombent votre zone de travaux ou ses abords (notamment aux échelles aériennes) ;
- garantir, en permanence et en toute circonstance, la vacuité des issues de secours des établissements recevant du public (ERP) ;
- garantir un cheminement de 1.80mètre de large permettant d'accéder à l'ensemble des différents bâtiments ;
  
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès aux points d'eau incendie et moyens de secours divers (colonnes sèches...) dans l'emprise du chantier ou ses abords ;
- laisser le libre accès des marins-pompiers aux regards techniques (gaz, eau et électricité en particulier), y compris en façades d'immeuble ;
  
- dans le cas de traversée de chaussée longitudinale ou perpendiculaire, vos installations de franchissement doivent permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (poids lourds) en prévoyant la mise en place d'une tôle fixée pouvant supporter une charge minimale de 16 tonnes ;
- garantir en permanence la giration des engins de lutte contre l'incendie et la mise en station des échelles aériennes en une seule manœuvre sans être gênée par quelque obstacle que ce soit ;
- veiller à ce que le conducteur du camion soit à proximité immédiate de son véhicule afin de restituer la place avant l'arrivée des secours (poids lourds) pour ne pas gêner l'accessibilité des engins d'intervention ;
- informer le centre opérationnel des services de secours et d'incendie de Marseille, au début et à la fin des travaux, afin de régulariser les consignes d'informations opérationnelles qui y sont liées.

Numéros d'appels : Heures ouvrables : 04.96.11.75.35 / Heures non ouvrables : 04.91.19.47.03

### Préconisations spécifiques aux échafaudages :

- prévoir l'encorbellement lorsque les échafaudages sont installés sur la voie de circulation, pour permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie (hauteur libre : 3,50 mètres) ;
- garantir la vacuité des entrées et escaliers d'immeubles. Celles-ci ne doivent pas être encombrées par le stockage de matériaux, afin de ne pas faire obstacle à l'évacuation des occupants et du public des établissements impliqués par les chantiers avec échafaudages ;

### Préconisations spécifiques aux emprises de chantier :

- permettre en permanence pendant les travaux, la circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie au moyen d'une voie dont la largeur ne peut être inférieure à 3 mètres ;
- l'emprise du chantier et ses abords ne devront pas compromettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que l'accessibilité aux façades des bâtiments impliqués par cet aménagement ;
- placer sur chaque palissade et portail prévus pour permettre l'accès des secours, une signalétique en lettres blanches sur fond rouge précisant « Accès pompier » et une signalétique interdisant le stationnement ;
- doter le portail d'accès, soit d'un dispositif de déverrouillage manuel manœuvrable muni d'un carré femelle de 6 mm ou d'un triangle mâle de 11 mm (diamètre de l'orifice égal à 17 mm), dont l'entrée de la batteuse est au plus à 10 mm en retrait, soit d'un moyen facilement sécable par les équipes de secours (chaîne, cadenas, tige...) dont le diamètre sera inférieur ou égal à 6 mm ;
- garantir les caractéristiques de portance et de poinçonnement précisées en annexe I, quels que soient les aléas climatiques (pluie ...) afin de permettre l'accès et la mise en station des engins de secours.

### Préconisations à prendre en compte

#### Préconisations spécifiques aux travaux de gaz et électricité :

Compte tenu des risques générés par vos travaux, une étude de sécurité particulière devra être réalisée conjointement avec l'entreprise désignée ; afin que les opérations sur les ouvrages considérés, observent toutes les mesures indispensables à la protection des personnes et des biens.

---

#### Observation(s) éventuelle(s) :

Sous réserve du respect des préconisations et observations ci-dessus, de l'obtention des arrêtés de circulation et des autorisations administratives.

Avis du BMPM :  FAVORABLE  DEFAVORABLE

## Annexe I : Caractéristiques des voies utilisables par les engins de secours et mise en station des moyens élévateurs aériens.

### a) Voie utilisable par les engins de secours – « voie engins »

- Largeur libre minimale de la chaussée : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Rayon intérieur minimum : 11 mètres ;
- Pente inférieure à 15% ;
- Surlargeur égale à 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ; (S et R, Surlargeur et rayon intérieur, exprimés en mètres)
- Hauteur libre : 3,50 mètres.

### b) Façades desservies par une « voie échelle »

#### Voie perpendiculaire à la façade :

Le bord de la voie devra être à moins d'un mètre de cette dernière.

- Largeur de la chaussée libre de stationnement : 7 mètres ;
- Longueur minimale : 10 mètres.

#### Voie parallèle à la façade :

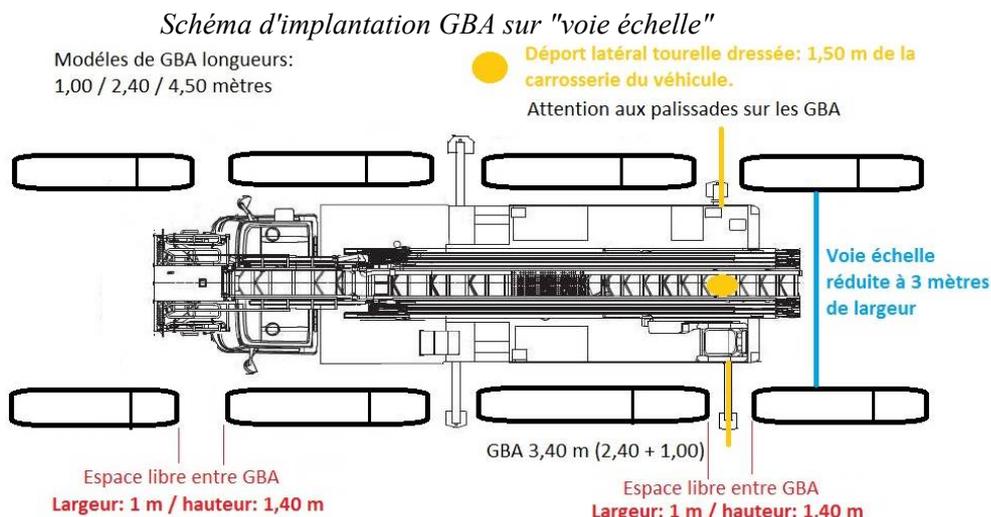
Le bord le plus proche doit être situé à moins de 8 mètres de cette dernière.

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur libre minimale de la chaussée : 4 mètres ;
- Résistance aux poinçonnements : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup> ;
- Pente maximum : 10% ;
- La disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc.) à partir duquel les marins-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder 20 mètres. (Arrêté du 22 décembre 1981)

Cette voie n'étant pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours. Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 mètres avec une chaussée libre de stationnement de 7 mètres de large au moins.

### c) Caractéristiques techniques des dispositifs de sûreté permettant la gestion des accès

- Dispositif de déverrouillage manuel manœuvrable, muni d'un carré femelle de 6 mm ou d'un triangle mâle de 11 mm (diamètre de l'orifice égal à 17 mm), dont l'entrée de la batteuse est au plus à 10 mm en retrait ;
- Dispositif de verrouillage facilement sécable par les équipes de secours (chaîne, cadenas, tige...) dont le diamètre sera inférieur ou égal à 6 mm.



## **Annexe II – Défense extérieure contre l’incendie – DECI**

Le règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie (RDDECI), pris par arrêté du préfet des Bouches du Rhône, est applicable dans le département, depuis le 4 février 2017.

Ce règlement édicte des prescriptions et précise les caractéristiques techniques relatives aux points d’eau incendie.

Il convient de tenir compte des dispositions suivantes :

- critères d’implantation, de modification et de suppression des points d’eau incendie;
- protection des points d’eau incendie, par la pose d’éléments de protections contre les chocs, conformément au paragraphe 5 du règlement ;
- identification de ceux-ci par la mise en place d’un numéro fourni par le service public de DECI .

Le règlement est disponible en version PDF sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.